



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Séance du mardi 19 décembre 2023**

---

**Membres en exercice :**  
15

**Date de la convocation : 14/12/2023**

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,  
Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard  
MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle  
BLANCHARD, Odile MARTIN

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT,  
Stéphanie MICHOT

**Absents :** Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

---

**DE\_2023\_070 - Objet : Convention avec l'association l'Envolée pour la  
collecte des textiles et accessoires de la personne**

Dans le cadre de la mise en place des points d'apports volontaire, il apparaît  
opportun d'installer une benne de collecte de vêtements.

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré le coordinateur de l'association  
l'Envolée de Sisteron. Après visite sur le terrain, il s'est avéré possible d'installer  
une benne textile sur le délaissé de la Route départementale 4085 route du  
Jabron.

Le Conseil départemental a précisé le 28 novembre qu'il existait déjà une  
permission de voirie et qu'aucune autorisation supplémentaire de leur part n'était  
nécessaire.

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec l'association l'Envolée, qui  
a été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente  
réunion, et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer ainsi que  
toutes pièces relatives à cette affaire.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de l'Envolée annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 décembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21/12/2023  
et publié ou notifié  
le 21/12/2023

